



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Dossier de presse

Réforme du lycée

**Proposition de texte d'une loi sur
l'enseignement secondaire**

5 décembre 2011

Contenu

I	Pourquoi une réforme ?	3
II	Le processus d'élaboration	4
III	Les mesures proposées	6
III.1	<i>Les classes inférieures : un meilleur encadrement, une orientation plus efficace</i>	6
III.1.1	Les socles de compétences aux classes inférieures	6
III.1.2	Le parcours d'orientation	6
III.1.3	L'encadrement	8
III.1.4	L'orientation	8
III.2	<i>Les classes supérieures : une vaste culture générale, une spécialisation progressive avec plus de choix</i>	9
III.2.1	Le parcours de spécialisation	9
III.2.2	Le redoublement assorti de conditions précises	10
III.2.3	Le travail personnel	10
III.2.4	L'enseignement des langues	11
III.2.5	L'examen et le diplôme de fin d'études	12
III.2.6	Structure de l'ES et l'ESG (schémas)	13
III.2.7	Propositions de choix de matières de disciplines en classes de 2 ^e et 1 ^{re} (ESG et EST)	13
III.3	<i>Le cadre des lycées : des responsabilités mieux définies, des procédures précisées</i>	14
III.3.1	Le profil du lycée	14
III.3.2	La qualité scolaire	14
III.3.3	Les mesures éducatives et disciplinaires	14
III.3.4	Les activités périscolaires et la participation à la vie publique et sociale	15
III.3.5	Le Service socio-éducatif	15
III.3.6	Les médiateurs interculturels	15
III.3.7	Les professeurs de pédagogie spéciale et les pédagogues diplômés	15
III.4	<i>L'organigramme du futur enseignement secondaire</i>	16
IV	Données chiffrées	17
	Abandons ou changements de parcours à l'université	17
	Taux de certification permettant d'accéder aux études universitaires	17
	Échec scolaire	18
	Décrochage scolaire	18
	Scolarisation dans les pays limitrophes	18
	Chômage des jeunes / créations d'emplois	18

I POURQUOI UNE RÉFORME ?

Le monde a changé, le Luxembourg multiculturel 2011 a peu à voir avec le Luxembourg 1970, nos jeunes vivent dans un univers construit autour de Facebook, twitter, consoles de jeux et de SMS librement rédigés; notre environnement social, culturel, économique est à la fois extrêmement divers et changeant : sur ces constats, il y a consensus.

L'enseignement secondaire luxembourgeois peut-il dès lors demeurer identique à lui-même ?

Il possède des atouts à préserver, tels le multilinguisme, la spécialisation approfondie ou le solide bagage disciplinaire. Il doit aussi pouvoir répondre aux nouvelles exigences tant des études universitaires que du monde du travail. Chaque jeune a des capacités, dans un domaine ou dans un autre. Le système éducatif doit lui en faire prendre conscience et le conduire à maîtriser les compétences de base nécessaires à sa vie d'adulte et à exceller là où il le peut.

L'expérience et les différentes études témoignent du rôle clé de l'encadrement pendant les premières années au lycée, de la nécessité d'apprendre aux jeunes à mettre en pratique leurs savoirs, de l'évolution rapide du métier d'enseignant, de l'importance d'apprendre à apprendre et aussi, comme en témoignent les étudiants, d'apprendre à étudier. Selon les enquêtes, les étudiants estiment en effet manquer d'esprit d'initiative, de capacité à communiquer, de créativité et de compétences en anglais.

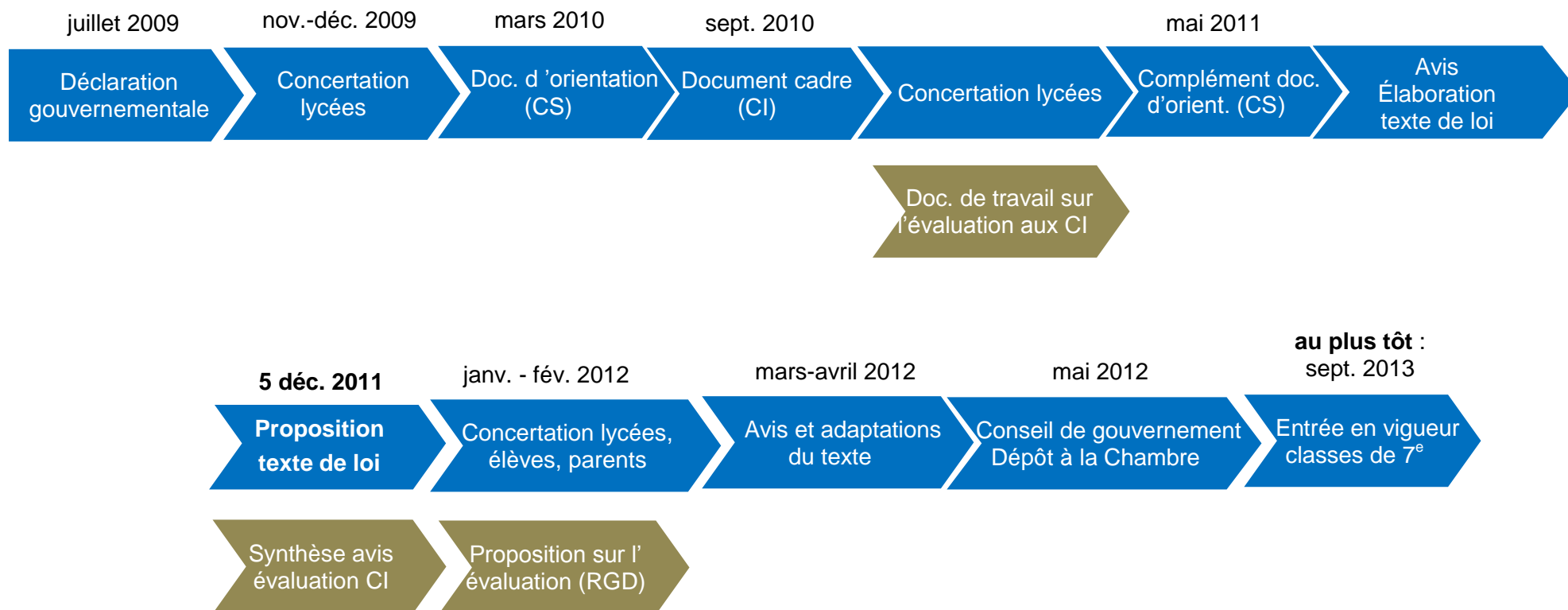
Les incertitudes économiques en Europe renforcent l'importance d'une réforme. Qualifier mieux un maximum de jeunes n'est plus seulement un devoir pour notre société, mais une des conditions pour conserver la cohésion sociale de notre pays. Plus que jamais, le lycée doit s'appuyer sur deux piliers : l'équité et l'efficacité.

Le but général de la réforme est ainsi de **mieux préparer les jeunes aux études supérieures et à la vie d'adulte**. Pour atteindre ce but, il est nécessaire de **créer un meilleur encadrement et de permettre une orientation plus efficace** aux classes inférieures et de développer chez les élèves des classes supérieures **une vaste culture générale, tout en offrant une spécialisation progressive avec plus de choix**. Pour ce faire, les lycées et ses acteurs ont besoin d'un cadre clair, avec des **responsabilités mieux définies et des procédures précisées**.

II LE PROCESSUS D'ÉLABORATION

« Comprendre, dialoguer et agir »

Depuis 2004 et le Plan d'action langues (2005-2007), les forces et faiblesses de l'enseignement secondaire (ES) sont analysées : études nationales et internationales, avis des acteurs du terrain et d'universitaires européens. En novembre-décembre 2009, les lycées ont été consultés. C'est en intégrant toutes ces contributions que le ministère a élaboré les documents préparatoires (document d'orientation des classes supérieures, document cadre des classes inférieures, complément au document d'orientation), chaque fois mis en débat. La proposition de texte de loi et les mesures d'application résultent de ces étapes. Le ministère s'est fixé pour mission de comprendre, dialoguer et agir : comprendre les réussites et échecs du lycée, dialoguer sur les solutions possibles, agir, c'est-à-dire faire des choix conscients et concevoir une politique éducative cohérente.



Prochaines étapes de la concertation

Lors des consultations sur les documents préparatoires, qui se sont déroulées depuis mars 2010, le ministère a été à l'écoute des différents acteurs. Le 5 décembre 2011 est publiée une proposition de texte de loi, dont la vocation est de fournir le cadre général de la réforme du lycée. Les nombreuses mesures d'application seront décrites dans des règlements grand-ducaux. Des propositions pour ces règlements, dont notamment celui sur les critères de promotion, seront soumises à l'avis des partenaires dès fin janvier 2012.

Le ministère s'engage à discuter l'ensemble des mesures proposées avec tous les partenaires. Les prochaines étapes comprennent donc une nouvelle phase d'échanges avec les enseignants, élèves, représentants des parents, institutions et associations représentatives du pays, ...

Ce n'est qu'après ces consultations qu'un avant-projet de loi sera finalisé, puis soumis au Conseil de gouvernement et déposé à la Chambre des députés.

Un certain nombre de réunions sont déjà fixées dans l'agenda :

conférence nationale des élèves (CNEL)	6 décembre
comités des parents de tous les lycées	8 décembre
6 réunions régionales avec des délégations d'enseignants de tous les lycées	à partir du 7 février
élèves des différents lycées	à la demande des lycéens

Calendrier prévisionnel pour la proposition des principaux règlements grand-ducaux

Règlement grand-ducal	Soumission pour avis aux partenaires
critères de promotion, y compris organisation du travail personnel	fin janvier 2012
cadre de référence national pour la qualité scolaire	fin janvier 2012
missions du tuteur et du régent	fin janvier 2012
règles de conduite	fin janvier 2012
organisation de l'année scolaire en semestres : <i>La ministre a demandé l'avis des enseignants de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire sur l'introduction de semestres.</i>	en cas d'avis favorable : RGD pour avril 2012
grilles horaires, y compris choix des disciplines de spécialisation	avril 2012
socles et plans d'études des classes inférieures	2012-2013
examens de fin d'études	en fonction du calendrier d'entrée en vigueur fixé dans la future loi

III LES MESURES PROPOSÉES

Terminologie

L'enseignement secondaire comprend :

- l'enseignement secondaire général (ESG),
- l'enseignement secondaire technique (EST),
- la formation professionnelle initiale.

Les classes sont numérotées de 7^e à 1^{re} aussi bien à l'ESG qu'à l'EST.

III.1 Les classes inférieures : un meilleur encadrement, une orientation plus efficace

Les classes inférieures de l'enseignement secondaire (7^e - 5^e) occupent une place charnière et sensible dans le système scolaire luxembourgeois : elles assurent la transition avec l'École fondamentale pour les apprentissages et jouent un rôle clé dans l'orientation. Les mesures proposées permettront de mieux encadrer le jeune adolescent, souvent fragile, et de développer au mieux ses compétences pour lui permettre de faire un choix d'orientation pertinent qui le mènera à la réussite.

III.1.1 Les socles de compétences aux classes inférieures

Comme à l'École fondamentale, des socles de compétences précisent pour chaque discipline les compétences que chaque élève devra nécessairement avoir acquises à la fin de la 6^e, de la 5^e et de la 4^e de l'enseignement secondaire général et à la fin de la 6^e et de la 5^e de l'enseignement secondaire technique. Ce sont les compétences indispensables pour avancer à l'étape suivante.

Les compétences

Ce sont les savoirs, savoir-faire et attitudes que l'élève doit maîtriser à certains stades de son parcours scolaire.

III.1.2 Le parcours d'orientation

(Voir schémas page 13)

III.1.2.1 À l'enseignement secondaire général (ESG)

Bloc 7e-6e

La 7^e générale et la 6^e générale forment un bloc continu, sans décision de promotion de l'une à l'autre. L'acquisition des socles fixés pour la fin de 6^e générale se fait donc en deux années. Les devoirs en classe sont maintenus au cours des deux années et notés de 1 à 60.

Une réorientation volontaire vers l'EST est possible au cours de la 7^e générale, sur avis du conseil de classe et avec l'accord des parents.

Classe de 5^e

L'élève qui atteint les socles de la 6^e générale avance en 5^e générale.

Celui qui ne les atteint pas est orienté vers une 5^e de raccordement. L'élève y travaille selon un programme adapté dans le but d'atteindre les socles qui lui permettront d'accéder à une 5^e générale. L'élève qui n'atteint pas cet objectif est réorienté vers l'EST.

La 5^e de raccordement peut aussi accueillir les élèves de l'EST qui visent à rejoindre une 5^e générale grâce à leurs bons résultats en fin de 6^e technique.

En résumé, la 5^e de raccordement a une triple finalité :

1. préparer l'élève, grâce à un programme adapté, à la classe de 5^e générale « régulière »,
2. préparer les élèves performants de 6^e technique qui le désirent à rejoindre une 5^e générale,
3. permettre à l'élève de rejoindre une 5^e ou 4^e technique.

III.1.2.2 À l'enseignement secondaire technique (EST)

Bloc 7^e -6^e

La 7^e technique et la 6^e technique forment un bloc continu, sans décision de promotion de l'une à l'autre. L'acquisition des socles fixés pour la fin de 6^e technique se fait donc en deux années. Les devoirs en classe sont maintenus au cours des deux années et notés de 1 à 60.

Classe de 5e

L'élève qui atteint les socles en fin de 6^e technique passe en 5^e technique. L'élève qui ne les atteint pas est admis en 5^e pratique afin de rattraper ses retards tout en continuant à progresser.

La finalité de la 5^e pratique est triple :

1. préparer l'élève qui n'a pas atteint les socles de 6^e technique à passer dans une 5^e technique,
2. préparer l'élève de 6^e préparatoire, dans la mesure de ses capacités, à rejoindre une 5^e technique,
3. conduire l'élève vers une formation professionnelle.

Cours de base et cours avancés en classe de 5^e technique

En classe de 5^e technique, l'allemand, le français, les mathématiques sont enseignés à deux niveaux : un cours de base ou un cours avancé. C'est le conseil de classe qui décide quel niveau suivra l'élève, en fonction des résultats obtenus et de son projet professionnel.

Les classes préparatoires

Les classes de 7^e et 6^e préparatoires de l'EST forment elles aussi un bloc. Elles accueillent les élèves qui n'ont pas atteint les socles de l'École fondamentale. Les élèves qui n'atteignent pas les socles de la 6^e préparatoire peuvent effectuer une 6^e préparatoire « allongée ».

L'élève qui atteint les socles de la 6^e préparatoire continue en 5^e pratique. À l'issue de celle-ci, il peut rejoindre une 5^e technique si ses résultats le permettent: la 5^e pratique fonctionne ainsi à double sens, comme la 5^e de raccordement à l'ESG.

Si après une 6^e préparatoire « allongée », un élève n'a toujours pas atteint les socles pour passer en 5^e pratique, il est admis en classe d'initiation professionnelle à divers métiers (« classes IPDM »).

III.1.3 L'encadrement

Le parcours décrit précédemment va de pair avec un encadrement renforcé dans les classes inférieures, lequel prend appui sur le tutorat et le conseil de classe restreint.

III.1.3.1 Tutorat

Afin de faciliter la transition avec l'École fondamentale, chaque élève des classes de 7^e et 6^e générales, ainsi que des classes de 7^e, 6^e et 5^e techniques et préparatoires, est encadré par un tuteur. Celui-ci est l'un des enseignants de la classe.

Les missions du tuteur sont définies par règlement grand-ducal. Il est l'interlocuteur privilégié de l'élève : il l'aide à déceler ses forces et ses faiblesses et à remédier à ces dernières ; il le guide dans son orientation et ses apprentissages. Il est également la personne de contact des parents dans les moments clés, qu'il s'agisse par exemple des choix d'orientation ou des difficultés d'apprentissage.

III.1.3.2 Conseil de classe restreint

Dans les classes de 7^e et 6^e générales et de 7^e, 6^e et 5^e techniques et préparatoires, le conseil de classe restreint regroupe les principaux enseignants de la classe, facilitant ainsi le travail de coordination et de concertation en vue d'un meilleur encadrement.

III.1.4 L'orientation

L'orientation est un des éléments clés des classes inférieures : tous les enseignants de la classe, en lien avec le Service de psychologie et d'orientation scolaires du lycée (SPOS), y contribuent, et plus particulièrement le tuteur.

Si l'orientation est importante pour tous les élèves des classes de l'enseignement secondaire, il faut néanmoins accorder une attention particulière à l'accompagnement des élèves de l'enseignement secondaire technique, pour lesquels l'orientation après la classe de 5^e est à la fois complexe et plus contraignante.

À l'EST, dès la 6^e, l'élève réfléchit à son projet personnel. En 5^e, il suit, en fonction de son projet d'orientation, des cours de base ou des cours avancés en mathématiques et en langues.

L'orientation vers les différentes voies de formation de l'EST et de la formation professionnelle se fait sur la base de profils d'accès. Ceux-ci précisent les compétences exigées de l'élève à l'entrée de chaque formation.

III.2 Les classes supérieures : une vaste culture générale, une spécialisation progressive avec plus de choix

Les classes supérieures préparent la plupart des élèves aux études post-secondaires, un certain nombre au marché du travail, et tous à la vie de citoyen conscient et responsable. L'étudiant, comme le jeune actif ou le citoyen-acteur doivent pouvoir s'appuyer sur une formation et une culture générales suffisantes, fondations de leur développement personnel et professionnel futur, ainsi que sur une certaine spécialisation en vue de leur cursus post-secondaire.

III.2.1 Le parcours de spécialisation

III.2.1.1 À l'ESG

Les cours d'approfondissement en classe de 4^e générale

En classe de 4^e générale, l'élève choisit soit un cours d'approfondissement en français, soit un cours d'approfondissement en mathématiques, soit les deux en parallèle pour les plus motivés.

Les dominantes à partir de la classe de 3^e générale

À partir de la classe de 3^e générale, l'élève rejoint une des deux grandes voies de formation, appelées « dominantes » :

- la dominante « lettres, arts et sciences humaines », ou
- la dominante « sciences économiques et sciences naturelles ».

Spécialisation progressive

De la 3^e à la 1^{re} générale, la formation se spécialise graduellement, avec un nombre croissant de leçons consacrées à la spécialisation. En 3^e, 2^e et 1^{re}, les disciplines se répartissent en 3 volets :

- le volet « langues et mathématiques » : il inclut les trois langues du système scolaire (allemand, français et anglais) et les mathématiques.
- le volet « spécialisation » : il regroupe les disciplines propres à la dominante. L'élève peut y faire un certain choix parmi un ensemble cohérent de disciplines offertes.
- le volet « formation générale » : il complète la spécialisation par une culture générale la plus étendue possible : sciences naturelles, sciences économiques, sciences humaines, arts, éducation sportive, philosophie, éducation religieuse et morale ou formation morale et sociale.

En 3^e générale, l'élève doit choisir 4 disciplines de spécialisation dans une liste proposée ; en 2^e, il choisit 3 parmi ces 4, qu'il conservera jusqu'en 1^{re}.

Des propositions de grilles horaires ont été esquissées dans le complément au document d'orientation en mai 2011. Les grilles définitives feront l'objet d'un règlement grand-ducal.

(voir aussi: propositions de choix de disciplines de spécialisation page 13)

Dominante lettres, arts et sciences humaines			
	Classe de 3e	Classe de 2e	Classe de 1re
Langues et math.	15	14	11
Spécialisation	8	9	12
Formation générale	7	7	7

Dominante sciences économiques et sciences naturelles			
	Classe de 3e	Classe de 2e	Classe de 1re
Langues et math.	15	11	11
Spécialisation	8	9	12
Formation générale	7	10	7

III.2.1.2 À L'EST

Les dominantes à partir de la classe de 4^e technique

Dans les classes supérieures de l'enseignement secondaire technique, la formation se spécialise graduellement de la façon suivante :

À partir de la classe de 4^e technique, le choix se fait entre deux voies de formation:

- la dominante « commerce et communication », et
- la dominante « sciences et technologies ».

En 4^e et 3^e techniques, les disciplines de spécialisation sont déterminées par le choix de la dominante. En 2^e et 1^{re}, l'élève choisit une voie de spécialisation à l'intérieur de la dominante entamée en 4^e. Sont prévues :

- les voies « communication », « communication visuelle » et « économie » au sein de la dominante « commerce et communication » ; et
- les voies de spécialisation « ingénierie » et « sciences naturelles » au sein de la dominante « sciences et technologies ».

À partir de la classe de 2^e technique, l'élève peut s'orienter vers la formation de l'infirmier ou celle de l'éducateur qui comportent, comme les autres voies de formation, un examen de fin d'études secondaires en classe de 1^{re} technique.

Tout comme pour l'ESG, les grilles horaires à l'EST seront définies par règlement grand-ducal.

La classe de 3^e raccordement

Au niveau des classes supérieures, la 3^e de raccordement, qui fait partie de l'EST, est une passerelle de l'ESG à l'EST: elle prépare les élèves de l'ESG n'ayant pas réussi leur 4^e générale, à rejoindre une 2^e technique (en bref : 4^e générale → 3^e de raccordement → 2^e technique).

III.2.2 Le redoublement assorti de conditions précises

Par souci d'efficacité, le redoublement est soumis à des conditions bien précises, dans le cadre d'un plan de prise en charge et d'une responsabilisation accrue de l'élève.

Le redoublement doit être autorisé par le conseil de classe. Il est conditionné par le respect d'un contrat de redoublement, signé par l'élève et ses parents.

Le contrat fixe :

- des mesures de remédiation obligatoires,
- des conditions d'assiduité, de collaboration et d'application,
- des obligations de résultats scolaires.

Si l'élève ne respecte pas les conditions du contrat, il pourra être réorienté après le 1^{er} trimestre.

III.2.3 Le travail personnel

En classe de 2^e générale et technique, l'élève réalise un travail personnel. Grâce à ce travail, il montre qu'il a développé, de 7^e en 2^e, les compétences nécessaires et acquis les méthodes

indispensables à sa réussite à l'université : gestion du temps, endurance, interdisciplinarité, critique des sources, ...

L'élève choisit un sujet qu'il souhaite approfondir au cours de la classe de 2^e. Il recherche et sélectionne les informations ; il réalise ses travaux sur une durée de 7 à 8 mois, avec un rapport écrit. Le travail se fait à l'école et à domicile. L'élève tient un carnet de bord dans lequel il décrit les étapes de son travail.

Il est encadré par un enseignant, appelé « patron ».

Enfin, il présente son travail devant un jury de professeurs.

Suite aux objections formulées lors de la consultation depuis mai 2011, le ministère propose les adaptations suivantes:

1. Le volume du travail initialement prévu est réduit, d'où le changement de nom : le travail d'envergure devenant travail personnel.
2. Le travail personnel est intégré dans la grille horaire, afin d'assurer à l'école l'encadrement et le contrôle du travail de l'élève.
3. Le travail personnel compte comme discipline ; l'échec du travail à lui seul n'est donc pas éliminatoire pour l'accès en 1^{re}. Dans un premier temps, il avait en effet été envisagé qu'en cas de non réussite, l'élève ne serait pas autorisé à passer en classe de 1^{re}.

Les modalités exactes du travail personnel seront fixées dans le règlement grand-ducal sur les critères de promotion.

III.2.4 L'enseignement des langues

Les cours de langue allemande, française et anglaise sont obligatoires pour tous les élèves, indépendamment de la dominante et de la spécialisation jusqu'aux classes de 2^e, voire 1^{re}. Ils visent à développer à la fois les compétences langagières, notamment à travers l'étude de textes, et à transmettre des connaissances littéraires et culturelles.

Aux classes de 3^e à 1^{re} générales et 4^e à 1^{re} techniques, le français, l'allemand et l'anglais sont enseignés à 3 niveaux, visant ceux définis par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) du Conseil de l'Europe:

- à l'ESG :
 - cours de niveau « très élevé » (niveau C1 du CECR),
 - cours de niveau « élevé » (B2),
- à l'EST :
 - cours de niveau « élevé » (B2),
 - cours de niveau « moyen » (B1).

III.2.4.1 À l'ESG

L'enseignement secondaire général offre des cours de niveau très élevé et des cours de niveau élevé. Dans la dominante « lettres, arts et sciences humaines », l'élève choisit au moins deux cours de niveau très élevé. Dans la dominante « sciences économiques et sciences naturelles » il choisit au moins un cours de niveau très élevé.

Les élèves de la dominante « lettres, arts et sciences humaines » à l'ESG pourront en outre choisir des cours de lettres parmi les cours de spécialisation. Ils seront consacrés à l'étude approfondie des littératures.

III.2.4.2 À l'EST

L'enseignement secondaire technique offre des cours de niveau élevé et des cours de niveau moyen. Dans la dominante « commerce et communication », l'élève suit obligatoirement les cours de niveau élevé en français, ainsi qu'en anglais ou en allemand. Dans la dominante « sciences et technologie », l'élève suit au moins un cours de niveau élevé.

III.2.5 L'examen et le diplôme de fin d'études

Les épreuves écrites portent sur six disciplines :

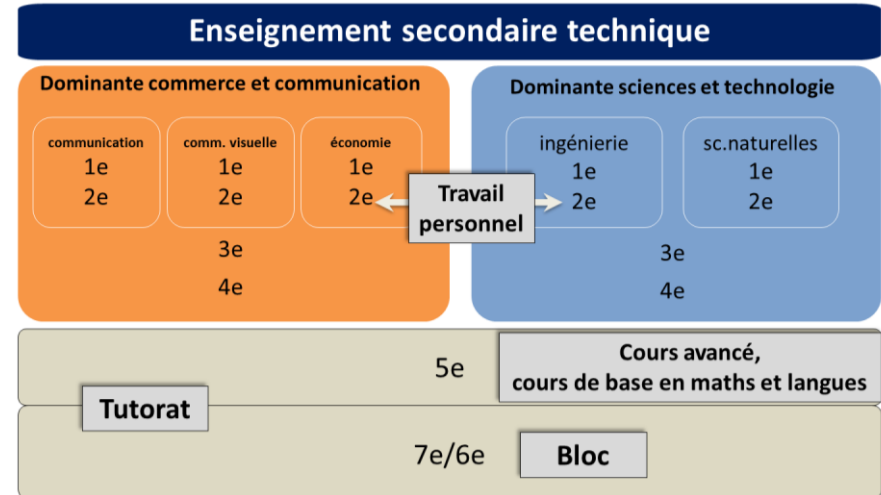
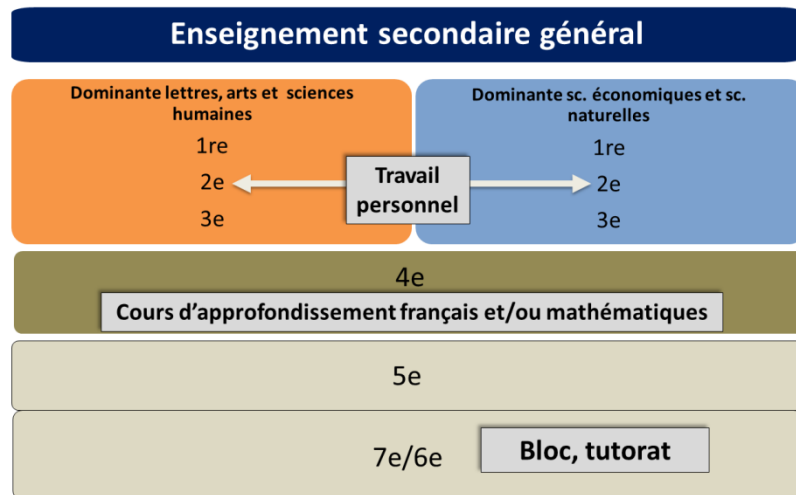
- langues et mathématiques : 2 épreuves
- spécialisation : 3 épreuves
- formation générale : 1 épreuve

Parmi ces disciplines, deux sont soumises à une épreuve orale :

- une discipline de spécialisation,
- une langue suivie au niveau « très élevé » à l'ESG et « élevé » à l'EST.

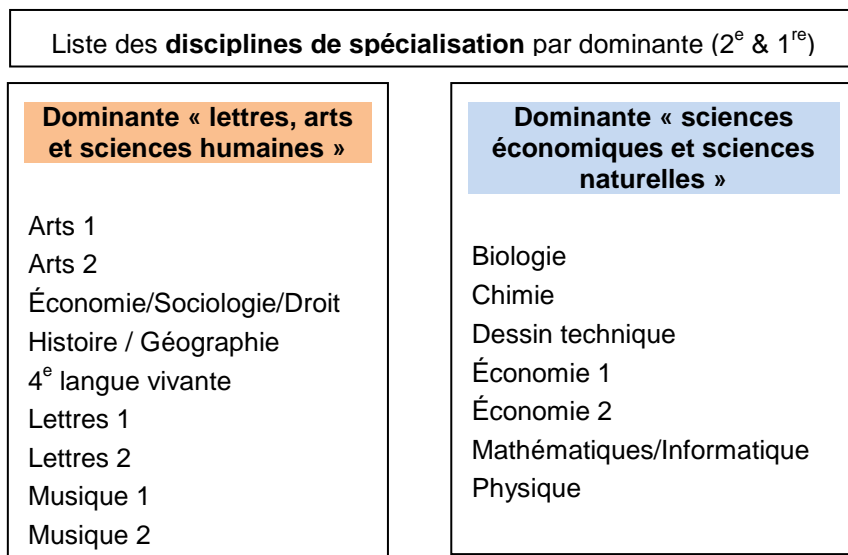
Le diplôme spécifie l'ordre d'enseignement, la dominante (et, pour l'EST, la voie de spécialisation), ainsi que la mention obtenue. Un complément précise les disciplines présentées à l'examen avec les notes obtenues, les autres disciplines étudiées pendant les deux dernières années et leur note annuelle finale, les cours de langue fréquentés et leur niveau.

III.2.6 Structure de l'ESG et l'EST (schémas)

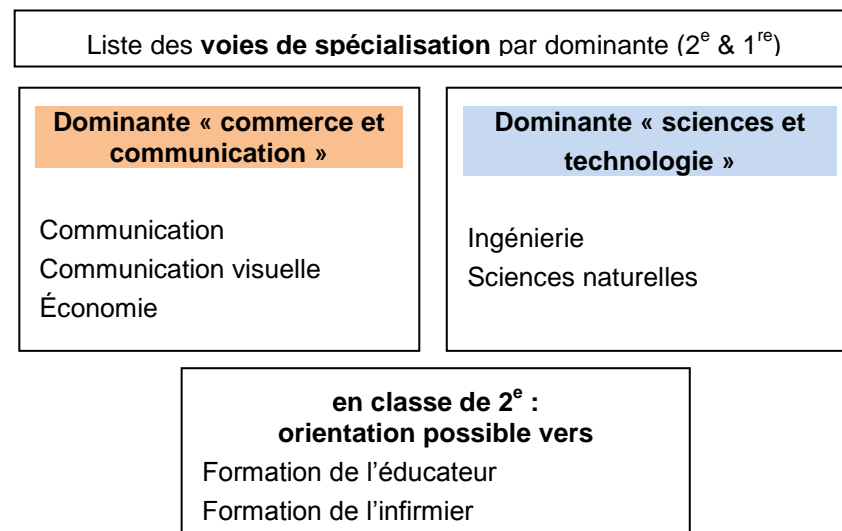


III.2.7 Propositions de choix de disciplines de spécialisation en classes de 2^e et 1^{re} (ESG et EST)

Enseignement secondaire général



Enseignement secondaire technique



III.3 Le cadre des lycées : des responsabilités mieux définies, des procédures précisées

Réaliser les objectifs fixés pour les classes inférieures et les classes supérieures demande un cadre et des outils que les équipes de chaque lycée puissent utiliser sur leur terrain, en fonction de leurs besoins et projets spécifiques. Pour la mise en œuvre de ces outils, le ministère, avec son Agence pour le développement de la qualité scolaire et son Institut de formation continue, accompagne les lycées.

III.3.1 Le profil du lycée

Chaque lycée se donne un profil qui décrit les particularités de l'établissement. Il se compose, entre autres :

- de la charte scolaire,
- du règlement interne,
- du plan de développement scolaire,
- de l'offre des cours de spécialisation,
- de l'organisation de l'encadrement pédagogique et périscolaire.

III.3.2 La qualité scolaire

Afin d'accroître la qualité scolaire, chaque lycée définit tous les trois ans un *plan de développement scolaire*: avec l'accompagnement de l'Agence-qualité, il dresse l'état des lieux, identifie ses besoins prioritaires, fixe des objectifs précis et des actions concrètes.

Comme les plans de réussite scolaire (PRS) dans les écoles fondamentales, le plan de développement scolaire dans les lycées est élaboré à partir d'un *cadre de référence nationale de la qualité scolaire*. Actuellement élaboré par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire, ce cadre permettra à chacun des acteurs du système scolaire de se référer à une base commune, et ce afin de développer la qualité scolaire au sein de leur établissement. Il fera l'objet d'un règlement grand-ducal, dont une proposition sera soumise à l'avis des partenaires début 2012.

Chaque lycée peut élaborer un *projet d'établissement* dans le cadre de son plan de développement scolaire.

Une *cellule de développement scolaire* est mise en place dans chaque lycée afin d'œuvrer à cette qualité scolaire. Elle se compose d'un ou de deux membres de la direction, d'enseignants, de membres du personnel socio-éducatif et éventuellement de membres des différents groupes de travail du lycée. Elle est notamment chargée de mener à bien le plan de développement scolaire.

III.3.3 Les mesures éducatives et disciplinaires

En matière de règles de conduite, la future loi introduit une distinction entre les mesures éducatives et la mesure disciplinaire.

La mesure éducative est une action corrective à l'égard de l'élève telle que rappel à l'ordre, travail d'intérêt pédagogique, retenue, exclusion temporaire Elle est prise par l'enseignant ou le directeur, éventuellement sur avis du conseil de classe, et vise à amener l'élève à corriger son comportement.

La mesure disciplinaire, quant à elle, consiste dans le renvoi définitif de l'élève: c'est une réponse à une situation grave qui ne peut être gérée dans le cadre de l'école. Elle ne peut être prise que

par le conseil de discipline. La procédure y relative avec les moyens de défense et les voies de recours est inscrite à la loi.

III.3.4 Les activités périscolaires et la participation à la vie publique et sociale

Chaque lycée propose des activités périscolaires de nature éducative, culturelle et/ou sportive. Plusieurs lycées peuvent s'associer pour organiser ces activités. L'appui scolaire et les activités d'approfondissement peuvent se dérouler dans ce cadre.

Chaque élève doit participer à des activités relatives à la vie publique et sociale ainsi qu'à une création culturelle. Ces expériences sont documentées et valorisées.

III.3.5 Le Service socio-éducatif

Il est créé, aux côtés du SPOS de chaque lycée, un service socio-éducatif chargé, entre autres, d'organiser les activités éducatives et périscolaires et de prévenir la violence. Il comprend des éducateurs et éducateurs gradués et coopère étroitement avec le SPOS.

III.3.6 Les médiateurs interculturels

La participation de tous les parents, y compris ceux ne maîtrisant ni les langues ni les codes culturels du Luxembourg, doit être possible. Il est prévu d'ancrer dans la future loi la possibilité de recruter des médiateurs interculturels, qui en traduisant, expliquant et accompagnant les parents, font le lien entre le lycée et les familles.

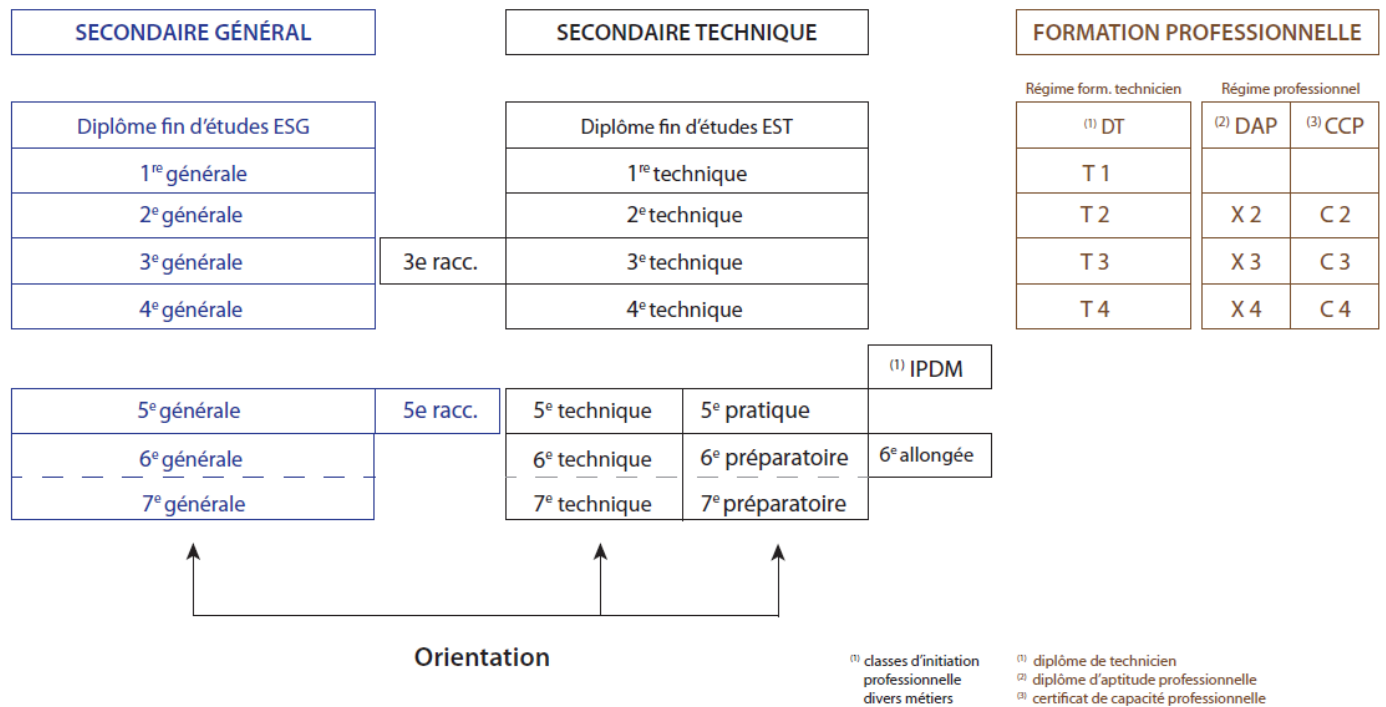
III.3.7 Les professeurs de pédagogie spéciale et les pédagogues diplômés

Il est prévu de recruter au sein des lycées des professeurs de pédagogie spéciale (*Sonderschullehrer*) et des pédagogues diplômés.

Les professeurs de pédagogie spéciale enseignent aux élèves qui ont des besoins spécifiques. Les pédagogues diplômés appuient les enseignants dans l'encadrement des élèves qui ont des difficultés.

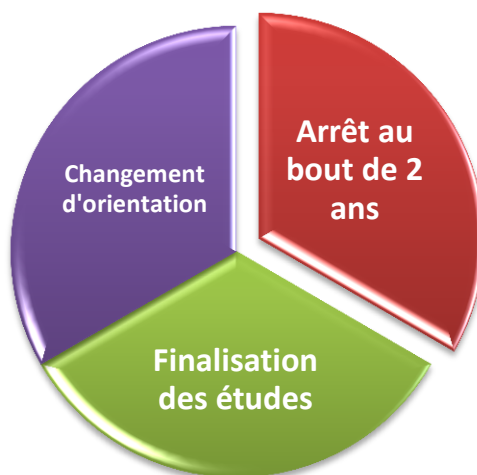
III.4 L'organigramme du futur enseignement secondaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



IV DONNÉES CHIFFRÉES

Abandons ou changements de parcours à l'université



Source : CEDIES (cohorte 2004-2005)

Taux de certification permettant d'accéder aux études universitaires

Selon les chiffres du MENFP, 43% des élèves entrés en classe de 7^e en 2003-2004 ont obtenu en 2009-2010 un diplôme permettant d'accéder aux études universitaires (diplôme de fin d'études secondaires + diplôme de fin d'études secondaires techniques). Ce chiffre s'élève à 51,5% si l'on inclut le diplôme de technicien.

Les chiffres présentés dans *Regards sur l'éducation, 2011* (OCDE) permettent une comparaison avec les pays voisins.

Luxembourg	41%
Belgique	61%
France	50%
Allemagne	39%

Taux d'une classe d'âge ayant accès aux études universitaires, 2009

La stratégie de Lisbonne fixe à chaque pays membre de l'Union européenne l'objectif de 50% d'une classe d'âge à bac + 3 (bachelor).

Échec scolaire

En 2009, 20% des élèves de l'enseignement fondamental, 19% des élèves de l'enseignement secondaire et 62% des élèves de l'enseignement secondaire technique étaient en retard¹ par rapport à l'âge théorique correspondant à leur niveau d'études.

Décrochage scolaire

Le décrochage scolaire, c'est-à-dire le pourcentage de jeunes ayant quitté l'école sans obtention d'un certificat ou d'un diplôme final, touche encore 9% des jeunes en 2008-2009 (soit environ 500 filles et garçons). Il s'élevait à 17,2% en 2003-2004. Les actions entreprises depuis par le ministère de l'Éducation nationale ont permis une réduction constante.

Scolarisation dans les pays limitrophes

En 2009-2010, 2039 élèves fréquentaient des établissements d'enseignement secondaire dans un pays limitrophe, soit 4,7% du total des élèves de l'enseignement secondaire résidant au Luxembourg.

Chômage des jeunes / création d'emplois

	Chômage des 15-24 ans	Chômage global
Luxembourg	15,6%	4,5%
France	23,7%	9,8%
Pays-Bas	8,7%	4,5%
Belgique	22,4%	8,3%
Allemagne	9,9%	7,1%

Source : Labour market statistics, Eurostat, 2011

Taux de chômage des 15-24 ans 2010

Le marché du travail continue à créer des emplois : 14 200 en 2007, 5 439 en 2010. Cependant, la majorité de ces emplois sont occupés par des frontaliers qui possèdent les qualifications requises. Au Luxembourg, selon l'ADEM, 2631 jeunes de moins de 26 ans étaient au chômage en décembre 2010, soit presque 17%. (source : statec.lu, Espace éducation > Indicateurs phares)

¹ Le retard scolaire a plusieurs sources:

- une entrée plus tardive dans l'enseignement obligatoire,
- une scolarisation des primo-arrivants dans une classe inférieure à celle de leur âge,
- une réorientation: celle-ci, à l'inverse, peut masquer un échec à l'enseignement post-primaire, en réorientant vers une autre voie ou un autre régime moins exigeant,
- le redoublement .